



## PROCÈS VERBAL

11 mars 2025- 20h30

Le mardi 11 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle.

Secrétaire de la séance : Monsieur DENISET Marc

**Présents** : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur MOURGUES Maxime, Madame BONHOMME Isabelle

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

#### • Délibérations

- Délibération Compte Financier Unique - Budget Commune 2024
- Délibération Compte Financier Unique - Budget Service Eau 2024
- Délibération Compte Financier Unique - Budget Lotissement 2024

\*\*\*\*\*

### Délibérations du conseil :

#### • Délibération 3 en 1 du compte unique financier - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2024(N° DE 2025 007)

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Résultat de clôture		1 400,14	12 433,95		-11 033,81	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-11 033,81	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 400,14
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	12 433,95

***Delibération : adoptée***

• **Delibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC 2024(N° DE 2025 006)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	12 547,24	0,00	36 434,22	0,00	48 981,46
Opérations exercice	63 069,64	72 886,83	44 429,70	27 808,12	107 499,34	100 694,95
<b>TOTAUX</b>	63 069,64	85 434,07	44 429,70	64 242,34	107 499,34	149 676,41
Résultat de clôture		22 364,43		19 812,64		42 177,07
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						42 177,07
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	22 364,43
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	19 812,64

**Délibération : adoptée**

• **Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CHAUDEYRAC 2024(N° DE 2025 005)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	310 542,68	0,00	10 890,10	0,00	321 432,78
Opérations exercice	343 118,41	464 231,27	411 849,44	480 651,37	754 967,85	944 882,64
<b>TOTAUX</b>	<b>343 118,41</b>	<b>774 773,95</b>	<b>411 849,44</b>	<b>491 541,47</b>	<b>754 967,85</b>	<b>1 266 315,42</b>
Résultat de clôture		431 655,54		79 692,03		511 347,57
Restes à réaliser					217 003,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						294 344,57
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						242 000,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	137 310,97
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	294 344,57
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	79 692,03

**Délibération : adoptée**

Madame PIEJOUJAC Michèle  
Présidente de séance



Monsieur DENISET Marc  
Secrétaire de séance



## PROCÈS VERBAL

11 mars 2025- 21h30

Le mardi 11 mars 2025 à 21 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

**Présents** : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur MOURGUES Maxime, Madame BONHOMME Isabelle

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Les Maurels
- Demande de subvention au titre des Contrat Territoriaux : Programme voirie 2025
- Attribution subventions aux associations 2025

\*\*\*\*\*

### Délibérations du conseil :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/02/2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/02/2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

- **Création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Les Maurels**

Cette délibération est ajournée.

- **Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Programme voirie 2025(N° DE 2025 008)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des

Contrats Territoriaux concernant la voirie 2025.

Monsieur le Maire expose le programme travaux de voirie 2025 ainsi que le résultat d'appel d'offre transmis par le SDEE et intégrant les honoraires de Lozère Ingénierie :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
VC de Chaudeyraguet - Section 2	20 914,60 €	25 097,52 €
Chaudeyraguet - Accès maison neuve	17 357,00 €	20 828,40 €
VC Fouzilhac - Section 1	4 942,00 €	5 930,40 €
VC Fouzilhac - Section 2	3 169,50 €	3 803,40 €
VC Fouzilhac - Section 3	4 871,00 €	5 845,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 254, 10 €</b>	<b>61 504, 92 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le programme voirie 2025.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération : adoptée**

• **Attribution subventions aux associations 2025 (N° DE 2025 009)**

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Considérant** que l'attribution de subvention aux associations tel que défini dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association À tous Vents	400,00 €
APEL école Saint Flour de Mercoire	400,00 €
APEL école de Châteauneuf de Randon	200,00 €
Association sportive école de Châteauneuf de Randon	200,00 €
VMEH48	200,00 €
Association La Diane	200,00 €
Association sportive randonnaise	200,00 €
Association sportive collège Marthe Dupeyron	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2025.

**Délibération : adoptée**

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2025(N° DE 2025 010)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- achat de panneau de signalisation et sécurité routière
- achat miroir routier

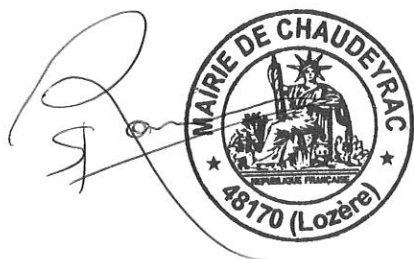
**TOTAL : 2 120,54 € HT soit 2 544,65 € TTC**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RÉALISER** les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de **2 120,54 € HT soit 2 544,65 € TTC.**
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2025 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Délibération : adoptée**

Monsieur ROMIEU Serge  
Président de séance



Madame PIEJOUJAC Michèle  
Secrétaire de séance

